

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le sept novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

<u>Date de la convocation</u> : 2 novembre 2022

<u>Présents</u>: M. DESLANDES, Mme CHAMBLET, Mme BEAURAIN DURU, M. BOURLET, Mme GANGNERON, M. JALAGEAS, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAULT, M. GAUCHER, M. MUNOZ (à partir de 19h25).

Absents ayant donné pouvoir: M. PERDOUX à M. BONHOMMET; M. LOISEAU à M. BOURLET; Mme PERREAU à Mme STROUPPE MEUNIER; Mme THO à M. DESLANDES; M. MUNOZ à M. GAUCHER (jusqu'à 19h25)

Absents: Mme BENEZECH; M. GITON

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme MOUZET

M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.

Une minute de silence est observée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, à la demande de M. GAUCHER, en mémoire à M. Alain CHAPSAL, conseiller municipal de 2014 à 2020 et décédé subitement.

SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE 2023

Par le passé, le montant accordé pour le départ en classe de découverte était de 17€ par élève dans l'école. Pour l'année 2022/2023, 292 élèves sont actuellement inscrits à l'école Jacques-Yves Cousteau. En suivant cette règle, le montant de la subvention pour les classes de découverte 2023 serait de 4 964€, à prévoir sur le budget 2023.

Mme STROUPPE MEUNIER précise qu'une enveloppe globale est attribuée par le Conseil municipal et les enseignants la répartissent comme ils le souhaitent, en fonction du nombre de classes qu'ils souhaitent emmener en classe de découverte. Selon les premières informations transmises par la directrice de l'école, le projet est de faire partir trois classes.

M. le Maire informe les conseillers que vingt élèves de plus sont présents en trois ans, sur les effectifs totaux.

M. GAUCHER demande si dans les activités possibles, certaines sont plus onéreuses que d'autres. Mme STROUPPE MEUNIER répond de façon affirmative mais précise que si le projet est de faire partir plus de classes, alors il faudra choisir des activités moins coûteuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention pour les classes de découverte à hauteur de 17€ par élève inscrit à l'école de Vennecy, soit un montant total de 4 964€.

CM du 07/11/2022 Page 1/4

FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2021/2022

Tous les ans, le Conseil municipal doit délibérer concernant la refacturation des frais de scolarité à la commune de résidence, pour les élèves hors commune.

Les calculs révèlent les montants suivants :

- > 518€ pour un élève de primaire
- > 1957€ pour un élève d'école maternelle

Sont pris en compte dans le calcul des charges, les fournitures scolaires, les fournitures d'entretien, l'eau, l'électricité et le gaz, le salaire des agents en charge de l'entretien des bâtiments, ainsi que le salaire des ATSEM pour les maternelles.

Pour l'année 2021/2022, un seul enfant, élève en élémentaire et résidant sur St Denis de l'Hôtel, est concerné, puisqu'un accord est entendu entre Vennecy et la plupart des autres communes (Communes membres de la CCF, Marigny-les-Usages, Chécy, etc) pour ne pas refacturer mutuellement les frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide, pour l'année 2021/2022 les montants suivants pour la refacturation des frais de scolarité des élèves hors communes aux communes de résidence, en dehors des communes avec qui un accord commun est établi:

- > 518€ pour un élève de primaire
- > 1 957€ pour un élève de maternelle

Arrivée de M. MUNOZ

CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE: AVENANT ET RENOUVELLEMENT

Par délibération en date du 10/01/2022, la commune de Vennecy a passé convention avec le Centre de gestion du Loiret pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Pour rappel, en signant cette convention, la commune adhère au service de médecine mis à sa disposition par le Centre de Gestion pour l'ensemble de ses agents titulaires ou non.

Les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes, soit environ 1 300€ par an.

M. le Maire rappelle qu'il est arrivé dans l'année que certains agents ne se présentent pas à leur visite médicale, malgré une convocation envoyée. Le coût de la visite peut alors être refacturé.

M. GAUCHER demande si les vaccins obligatoires pour gérer la station d'épuration (STEP) sous toujours imposés aux agents des services techniques. M. le Maire répond que non puisque la commune n'a plus la compétence assainissement et ne gère donc plus la STEP.

CM du 07/11/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire

- A signer l'avenant mettant fin à l'actuelle convention au 31 décembre 2022
- A signer la nouvelle convention prenant effet au 1^{er} janvier 2023

CONVENTIONS DE MUTUALISATION DE MATERIEL

Dans le cadre de la revalorisation des valeurs locatives, la communauté de communes de la Forêt (CCF) propose d'acquérir un logiciel dédié et d'en répartir les coûts entre les communes de membres. Ce logiciel, intitulé CMAGIC, aurait un coût pour la commune de Vennecy de 879€ par an et permettrait de mettre à jour l'ensemble des valeurs locatives des habitations.

De plus, la CCF dispose d'un pulvérisateur, qu'elle propose de mettre à disposition de ses communes membres, à raison de 69€ / jour de location.

M. le Maire explique que l'utilisation d'un pulvérisateur peut toujours servir mais n'est plus des plus utiles depuis qu'il est interdit de traiter les mauvaises herbes avec du désherbant.

M. GAUCHER précise qu'il est favorable à ce genre d'initiative de prêt de matériel entre collectivités, comme ça a été le cas entre Vennecy et Trainou, pour le prêt d'un tracteur et d'une tractopelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mutualisation

- > du logiciel CMAGIC, pour la revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 879€ par an
- > du pulvérisateur de la CCF, pour un coût de 69€/jour de location
- > et autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

> QUESTIONS ORALES

- M. BOURLET transmet le sentiment de certains habitants concernant les travaux de la cour de la garderie (service périscolaire de la communauté de communes). Cette cour n'est pas très adaptée à l'usage qu'il en est fait. M. le Maire précise que la pelouse sera bientôt semée et que cela devrait améliorer en partie la situation.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le médecin généraliste situé sur la commune est décidé à stopper son activité au 31 décembre 2022, malgré les aides administratives proposées par les élus.
- Mme GANGNERON explique qu'une publication mensuelle est réalisée sur la page Facebook de la communauté de communes de la Forêt, rappelant les manifestations du territoire. Vennecy n'y figure pas et elle souhaiterait que les évènements importants communaux ou associatifs y soient répertoriés.
- M. GAUCHER informe les conseillers d'une réunion correspondant défense prévue le 24 novembre prochain.
 - M. GAUCHER précise que la chaudière bois a été livrée sur le chantier ce jour.
- Mme CHAMBLET rappelle les commémorations du 11 novembre prochain, à partir de 10h45 au cimetière, puis avec un pot de l'amitié à la salle bleue, selon un nouveau mode d'apéritif dinatoire. La directrice de l'école a reçu une invitation pour inciter les enfants à y participer.

CM du 07/11/2022 Page 3/4

- M. MUNOZ a assisté à l'assemblée générale du SITOMAP (Syndicat Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Arrondissement de Pithiviers). Une vidéosurveillance sera mise en place à la déchèterie de Loury, suite à des dégradations. Par souci d'économies, les communes qui bénéficient encore de deux passages par semaine n'en auront désormais plus qu'un, à compter du 1^{er} juin 2023. Il a été rappelé que les mouchoirs en papier ne se trient pas et doivent être déposés dans le bac d'ordures ménagères habituel. M. MUNOZ demande également à pouvoir échanger les places de titulaire et suppléant avec M. THIBAULT, qui ne peut pas se rendre aux réunions du SITOMAP.
- M. BONHOMMET assisté à la commission aide à la personne de la CCF. Le prochain festival Fest'hiver aura lieu du 24 au 26 mars 2023 à St Lyé. Un bilan a été présenté des activités aquatiques d'Aquanova, avec 11 000 entrées depuis la réouverture. Le centre connait néanmoins des problèmes de personnel, avec de moins en moins de maîtres-nageurs disponibles. M. GAUCHER précise que l'ancienne piscine sera rasée, afin de construire un nouvel immeuble à la place. Par ailleurs, le territoire connait une forte croissance démographique, avec un nombre grandissant d'enfant. Des problèmes de garde des jeunes enfants sont ainsi de plus en plus à déplorer.
- Mme CHAMBLET informe les conseillers qu'une réunion sur le Téléthon sera organisée le 8 novembre prochain. Elle transmettra les informations correspondantes et organisera une prochaine réunion en interne avec les membres de la commission fêtes. Vennecy Loisirs, ayant avancé le marché de Noël au 3 décembre, jour du Téléthon, l'association sera en charge de la vente de nourriture et boissons, tandis que les élus vendront des objets à personnaliser (type boules de Noël, etc), dont les bénéfices seront reversés au Téléthon.
 - Les vœux du Maire auront lieu le jeudi 12 janvier 2023.
 - Le bus numérique sera présent sur Vennecy le 13 janvier et le 3 février 2023.
- Les articles des associations, pour le prochain bulletin municipal, qui devrait paraître à la fin de l'année, sont à transmettre avant le 2 décembre.
- M. GAUCHER rappelle que la commission travaux travaille toujours sur le projet de vidéosurveillance. Une décision à ce sujet devra être prise en conseil municipal de décembre, afin de bloquer les tarifs des devis reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Vennecy, le 8 novembre 2022

La secrétaire de séance, Laëtitia MOUZET Le Maire, Roger DESLANDES